

# Parce que la sécurité nationale est l'affaire de tous !



« Etre réserviste dans la garde nationale,  
c'est soutenir les forces de sécurité intérieure  
et les armées en contribuant à la cohésion de la Nation ».

[www.garde-nationale.fr](http://www.garde-nationale.fr)

## La Garde nationale

### Un modèle pragmatique adossé à une base existante

- La réserve opérationnelle de premier niveau des forces armées
- La réserve civile de la police nationale

### Un catalyseur pour développer les réserves

- Des mesures attractives
- Un budget à la hauteur des ambitions
- Un site internet
- Une gouvernance légère pour un développement dynamique

### La Garde nationale en chiffres

---

# LA GARDE NATIONALE

---

La situation sécuritaire depuis janvier 2015, imposant le renforcement dans la durée des missions de défense et de sécurité sur le territoire national par les forces de sécurité intérieure et les armées, a mis en évidence le besoin d'accroître la contribution de la réserve à ces missions.

*« Je souhaite également que l'on tire mieux parti des possibilités des réserves de la défense, encore insuffisamment exploitées dans notre pays alors que nous avons justement ce gisement. Les réservistes sont un élément fort du lien entre l'armée et la Nation. Ils constituent les éléments qui peuvent, demain, former une garde nationale encadrée et disponible ».*

Extrait du discours du Président de la république, le 16 novembre 2015 devant le Parlement réuni en Congrès.

Le 22 juillet 2016, à l'issue d'un conseil de défense et de sécurité nationale, le Président de la République a renouvelé son appel, en particulier à destination des jeunes qui voudraient s'engager dans les réserves opérationnelles afin de pouvoir constituer une véritable Garde nationale.

Le 28 juillet 2016, à la suite de la présentation à l'Elysée des rapports parlementaires des sénateurs Gisèle JOURDA et Jean-Marie BOCKEL et des députés Marianne DUBOIS et Joaquim PUEYO, relatifs aux travaux portant sur la Garde nationale et sur les dispositifs citoyens du ministère de la Défense, la création de la Garde nationale est décidée par le chef de l'Etat.

**Le 13 octobre 2016, la Garde nationale est officiellement créée<sup>1</sup>. Elle concourt, le cas échéant par la force des armes, à la défense de la patrie et à la sécurité de la population et du territoire.**

**La Garde nationale répond à trois objectifs :**

- Accroître la participation des réserves au renforcement de la sécurité des Français,
- Apporter une réponse concrète au désir d'engagement de la jeunesse,
- favoriser la cohésion nationale et développer l'esprit de résilience face aux menaces actuelles.

 [Retour](#)

---

<sup>1</sup> Décret n°2016-1364 du 13 octobre 2016 relatif à la Garde nationale

---

## UN MODELE PRAGMATIQUE, ADOSSE A UNE BASE EXISTANTE

---

La Garde nationale est intégrée aux forces existantes, elle rassemble tous les réservistes ayant vocation à porter une arme soit tous les volontaires servant au titre d'un contrat d'engagement à servir :

- dans la réserve opérationnelle de premier niveau des armées et des formations rattachées,
- dans la réserve opérationnelle de premier niveau de la gendarmerie nationale,
- dans la réserve civile de la police nationale.

La Garde nationale contribue aux missions :

- Des forces armées et formations rattachées relevant du ministre de la défense,
- De la gendarmerie nationale et de la police nationale.

**Le recrutement, la préparation et l'emploi des forces restent de la prérogative de chacune des chaînes opérationnelles concernées.**



S'engager pour les armées



S'engager pour la gendarmerie



S'engager pour la police

---

## L'engagement

La Garde nationale, ce sont des femmes et des hommes volontaires qui décident, en parallèle de leur vie civile, de s'engager dans la réserve opérationnelle au service de la protection des Français.

[Retour](#)

## **La réserve opérationnelle de premier niveau des forces armées :**

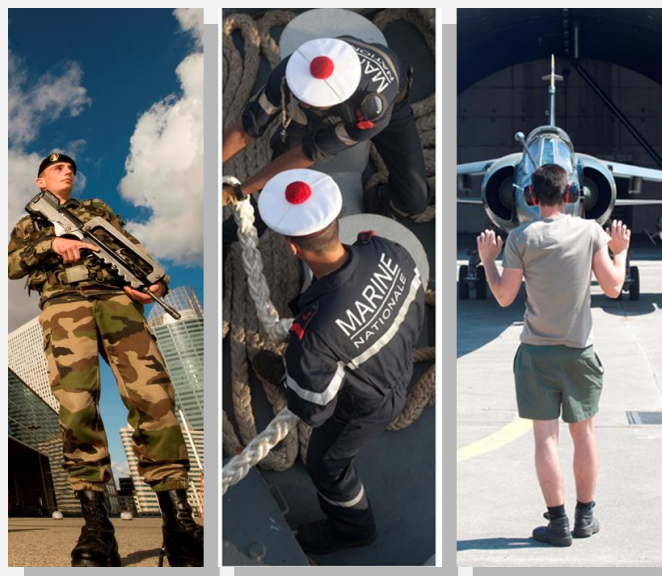
La réserve opérationnelle de premier niveau des forces armées (armée de terre, armée de l'air, marine nationale, gendarmerie, service de santé des armées, service du commissariat des armées, service des essences des armées, direction générale de l'armement, cybergdéfense) est composée de citoyens Français issus de la société civile avec ou sans expérience militaire et d'anciens militaires d'active qui signent un engagement à servir dans la réserve (ESR), un contrat rémunéré d'une durée de 1 à 5 ans renouvelable. Ces hommes et ces femmes reçoivent une formation et un entraînement spécifiques afin d'apporter un renfort temporaire de quelques dizaines de jours par an aux forces armées.

Quel que soit leur statut dans le secteur civil, ces réservistes opérationnels servent, selon leurs compétences et leur spécialité dans le domaine opérationnel ou dans le domaine du soutien, en unités, dans les Etats-majors, les établissements ou les administrations centrales, sur le territoire national et sur les théâtres d'opérations extérieures, et se voient confier les mêmes missions que les militaires d'active. Ils permettent de faire face à la simultanéité des opérations et d'accroître la capacité des forces à durer en renforçant les unités d'active en particulier lors des pics d'activité (opération Sentinelle, Vigipirate, crises sur le territoire national, intempéries...) Ils apportent aussi leur expertise et expérience dans des spécialités professionnelles peu communes et particulièrement utiles (risques environnementaux, infrastructure, communication, armements...)

La réserve opérationnelle de premier niveau représente aujourd'hui plus de 58 500 hommes et femmes (plus de 30 000 au sein du Ministère de la Défense et 28 500 au sein de la gendarmerie nationale).

Plus d'informations : [www.defense.gouv.fr/reserve](http://www.defense.gouv.fr/reserve)

[www.reserve-gendarmerie.org](http://www.reserve-gendarmerie.org)



[Retour](#)

## La réserve civile de la police nationale :

La réserve civile de la police est constituée d'une réserve contractuelle, volontaire regroupant les policiers retraités jusqu'à l'âge de 65 ans, les citoyens volontaires de 18 à 65 ans et depuis la loi du 21 juillet 2016, les anciens adjoints de sécurité (ADS) justifiant d'au moins trois années de services effectifs au sein de la police nationale. A l'exception des mesures de maintien et de rétablissement de l'ordre, l'ensemble des missions de sécurité intérieure peut être confié aux réservistes policiers retraités et ADS : protection des personnes et des biens, prévention de la criminalité et de la délinquance, police judiciaire et renseignement. Les réservistes citoyens volontaires exercent des missions de soutien, d'accueil ou d'expertises en fonction de leurs compétences. Tous les réservistes de la police nationale signent un contrat d'engagement d'un an renouvelable tacitement dans la limite de cinq ans. Les réservistes ex-policiers et ADS ne reçoivent qu'une formation de recyclage au tir. Pour les réservistes citoyens volontaires, la formation dure dix jours (découverte des principes d'organisation et de fonctionnement de la police, des missions d'accueil, de prévention et de surveillance, approche des gestes techniques professionnels en intervention, fonctionnement des armes).

La réserve de la police nationale compte aujourd'hui 3060 agents, Plus de 97% sont d'anciens policiers.

Plus d'informations : [www.police-nationale.interieur.gouv.fr/Nos-metiers/Reserve-civile](http://www.police-nationale.interieur.gouv.fr/Nos-metiers/Reserve-civile)



[Retour](#)

---

## UN CATALYSEUR POUR DEVELOPPER LES RESERVES

---

La Garde nationale est un catalyseur pour les réserves du ministère de la Défense et du ministère de l'Intérieur avec vocation de les développer et d'en renforcer les capacités. Le volume de ces réserves sera augmenté et leur disponibilité améliorée afin qu'elles puissent être mobilisées au quotidien en renfort des forces de sécurité intérieure et des armées dans la but d'accroître la sécurité des Français.

Aujourd'hui, les réserves opérationnelles de la police, de la gendarmerie et des armées représentent un vivier de 63 000 personnes. Depuis cet été, 5 500 d'entre eux sont employés chaque jour.

L'objectif est que la Garde nationale comprenne 85 000 hommes et femmes à l'horizon 2018 (40 000 réservistes opérationnels du ministère de la Défense, 40 000 réservistes opérationnels de la gendarmerie nationale et 5 000 réservistes civils de la police nationale). La gendarmerie nationale, la police nationale et les armées seront alors en mesure de mobiliser chaque jour au sein de la Garde nationale, à l'entraînement, en opérations ou en renfort de la sécurité quotidienne des Français, 9250 réservistes équipés et mobiles (ce qui représente une augmentation de deux tiers par rapport à 2015).



## **Des mesures attractives :**

---

Des mesures d'accompagnement et de valorisation de l'engagement dans la réserve de la Garde nationale seront mises en œuvre d'ici le 1<sup>er</sup> janvier 2017 afin que chacun puisse contribuer à la sécurité, à la protection et à la défense des Français. Ces mesures seront destinées à encourager l'engagement de la jeunesse, fidéliser les réservistes ayant intégré la Garde nationale et inciter les employeurs à l'engagement de leurs salariés. Directement concernés par ces périodes de mobilisation, les employeurs sont la clé essentielle du dispositif.

### **Une participation au financement du permis de conduire**

Tout jeune, qui s'engage avant l'âge de 25 ans dans la Garde nationale et qui passe les épreuves du permis de conduire B pendant son contrat (justificatif de présentation à l'examen), pourra obtenir une participation au financement de son permis de conduire à hauteur de 1 000€ dès qu'il aura effectué 50 jours de réserve (formation initiale incluse) dans la garde nationale et à condition qu'il lui reste encore deux années d'engagement à servir dans la garde nationale. Les personnes s'inscrivant aux épreuves du permis de conduire pour cause d'annulation d'un permis précédent ne pourront pas bénéficier de ce dispositif.

### **Une allocation mensuelle pour les étudiants**

Tout jeune de moins de 25 ans, détenteur d'une carte étudiant et suivant de manière assidue un cursus étudiant dans un établissement d'enseignement professionnel ou supérieur (universités, école supérieure...), quelques soient ses ressources, recevra une allocation mensuelle de 100€ s'il s'engage dans la Garde nationale pour une durée de 5 ans et qu'il effectue 37 jours de réserve chaque année.

### **La valorisation des compétences acquises**

L'Etat valorisera les compétences acquises par tout membre de la Garde nationale pendant la durée de son engagement à servir dans la réserve opérationnelle, en créant des passerelles institutionnelles vers les métiers de la sécurité privée.

### **Une prime de fidélité**

Tout réserviste de la Garde nationale qui renouvelle son contrat initial d'engagement pour un nouveau contrat d'une durée de 3 à 5 ans et qui totalise au moins 37 jours de réserve sur l'année échue, pourra bénéficier d'une prime de fidélité de 250€, quel que soit son grade.

## Une réduction d'impôt pour les entreprises facilitant l'engagement de leurs salariés dans la réserve

L'emploi des réservistes au sein de la réserve est subordonné à un certain nombre de contraintes qui limitent leur disponibilité, aussi bien en termes de réactivité que de durée d'activité. Les entreprises, organismes et administrations qui le souhaitent, peuvent mettre en œuvre des dispositions plus favorables à la disponibilité et à la réactivité de leurs collaborateurs-réservistes et bénéficier de plusieurs avantages : l'obtention de la qualité de « partenaire de la défense nationale », l'intégration des valeurs portées par la réserve au sein de la responsabilité sociétale de l'entreprise (RSE), l'accès à l'information relative à la défense et la sécurité nationale, la connexion au réseau des entreprises partenaires... En contrepartie, l'entreprise, l'organisme ou l'administration s'engage sur le nombre de jours de réserve sur le temps de travail accordé à ses collaborateurs/réservistes, sur les délais de préavis nécessaires à leur engagement, sur la clause de réactivité et le maintien ou l'aménagement du salaire.

**A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, les entreprises bénéficieront d'un nouvel avantage.** L'Etat ouvrira aux entreprises le bénéfice de la réduction d'impôts prévue à l'article 238 bis du code général des impôts relatif au mécénat qui accorde aux entreprises assujetties à l'impôt sur le revenu ou à l'impôt sur les sociétés une réduction d'impôt égale à 60% de leur montant, les versements, pris dans la limite de 5 pour mille du chiffre d'affaires, au profit d'œuvres ou d'organismes d'intérêt général. Les entreprises qui permettront à leurs salariés-réservistes d'effectuer des périodes de réserve dans la garde nationale tout en conservant une partie ou la totalité de leur rémunération salariale pourront bénéficier d'une réduction d'impôts sur les sociétés ou sur le revenu de 60% du montant, charges comprises, du salaire représenté par le temps d'engagement du salarié-réserviste.

En soutenant la réserve de la Garde nationale, les entreprises matérialisent leur démarche citoyenne et contribuent à la sécurité du pays.  
En contrepartie, elles bénéficient de plusieurs avantages.

 La qualité de <b>«de la défense nationale»</b>	 <b>RSE</b> Intégration des valeurs portées par la réserve au sein de la responsabilité sociétale
 <b>Une réduction d'impôts</b> égale à 60% du montant, charges comprises, du salaire représenté par le temps d'engagement du collaborateur-réserviste (article 238 bis du code général des impôts relatif au mécénat) <b>A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017</b>	 <b>Une information</b> relative à la défense et à la sécurité nationale <b>La connexion au réseau</b> des entreprises partenaires <b>Des stages et formations</b>



## **Un budget à la hauteur des ambitions :**

---

Le budget dédié à la Garde nationale sera à la hauteur des ambitions. Dès 2017, le budget de la Garde nationale sera porté à 311 M€ pour les deux ministères. Un effort budgétaire additionnel de 100M€ a en effet été décidé, qui s'ajoutera aux 211 M€ déjà prévus pour les réserves opérationnelles dans le projet de loi de finances pour 2017. Ce budget permettra de financer la montée en puissance des effectifs et l'équipement de la Garde nationale ainsi que les mesures d'attractivité.

 [Retour](#)

## Un portail internet Garde nationale :

Un site internet [www.garde-nationale.fr](http://www.garde-nationale.fr) est en ligne depuis le 13 octobre 2016 afin d'informer et présenter toutes les informations relatives à la Garde nationale. Il permet à chaque citoyen qui le souhaite, de s'orienter dans la Garde nationale et d'obtenir toutes les informations utiles pour s'engager dans la réserve militaire des forces armées ou dans la réserve civile de la police nationale.

« **Etre réserviste dans la garde nationale, c'est soutenir les forces de sécurité intérieure et les armées en contribuant à la cohésion de la Nation** ». C'est une manière originale et utile de servir son pays, c'est faire le choix de consacrer une partie de son temps à la défense et à la sécurité de la France, sans faire du métier des armes sa seule profession. C'est vivre une expérience personnelle et humaine exaltante, enrichissante et valorisante, c'est bénéficier d'une rémunération, d'une formation de qualité et d'une expérience professionnelle. C'est un apport indéniable dans un parcours personnel de citoyen et d'actif.

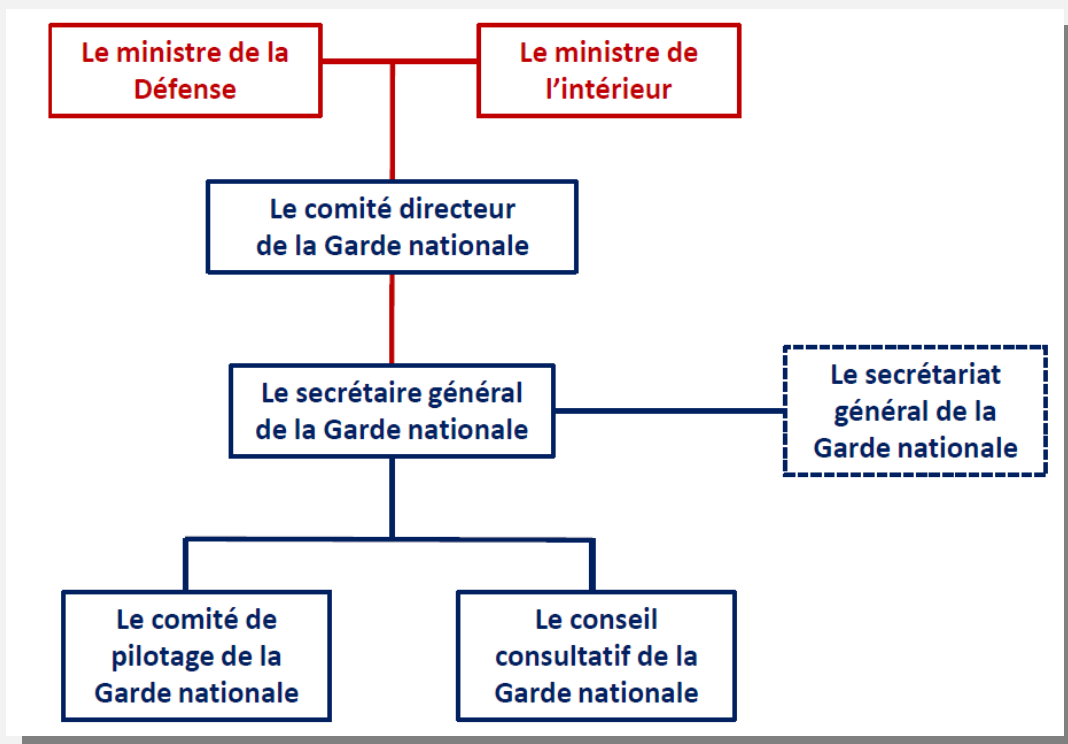


[Retour](#)

## Une structure de gouvernance légère pour un développement dynamique

La Garde nationale repose sur deux piliers :

- Un pilier Défense qui regroupe les réserves opérationnelles des armées,
- Un pilier Intérieur regroupant les réserves de la police et de la gendarmerie nationale.



La gouvernance de la Garde nationale est placée sous l'autorité conjointe du ministre de la Défense et du ministre de l'Intérieur qui président **le comité directeur de la Garde nationale**. Ce comité contribue à la définition des politiques conduites au titre de la Garde nationale en termes de recrutement, d'attractivité, de développement de partenariats et de communication. Il réunit, au moins une fois par an, le chef d'état-major des armées, les chefs d'état-major d'armées, le secrétaire général pour l'administration, le secrétaire général du ministère de l'intérieur, le directeur général de la police nationale et le directeur général de la gendarmerie nationale.

Sous l'autorité conjointe des deux ministres, **un secrétaire général** assure la promotion et le développement dynamique de la Garde nationale. Il préside **le comité de pilotage de la Garde nationale**, en charge de préparer les décisions du comité directeur et de suivre leur mise en œuvre et **le comité consultatif de la Garde nationale**, chargé d'émettre des avis et des recommandations sur les politiques conduites au titre de la Garde nationale. Le comité de pilotage réunit les délégués aux réserves des forces armées et formations rattachées, le directeur des ressources humaines du ministère de la Défense, le directeur des personnels militaires de la gendarmerie, le directeur des ressources humaines de la police nationale et les directeurs des

services d'information et de communication du ministère de la Défense et du ministère de l'Intérieur. Outre les membres du comité de pilotage, le conseil consultatif comprend un député, un sénateur et quatre personnalités qualifiées. Enfin, le secrétaire général de la Garde nationale dirige **un secrétariat général**, l'instance permanente de la Garde nationale, qui assure l'organisation et le secrétariat du comité directeur, du comité de pilotage et du conseil consultatif de la Garde nationale.

### **La préparation et l'emploi des forces relèvent des prérogatives de chacune des chaînes opérationnelles concernées.**



Le 20 octobre 2016, **le général de division Gaétan Poncelin de Raucourt** a été nommé Secrétaire général de la Garde nationale.

Admis à l'Ecole spéciale militaire de Saint-Cyr en 1981, il choisit à l'issue de sa scolarité la brigade de sapeurs-pompiers de Paris (BSPP) qu'il rejoint en 1984. Il sert dix-huit années dans cette grande unité de l'armée de terre, placée pour emploi auprès du préfet de police, où il occupe de nombreux postes opérationnels (chef de garde, commandant d'unité, commandant de groupement d'incendie) avant d'en prendre le commandement en août 2013. En janvier 2015, il est directement engagé avec sa brigade, au côté des forces de sécurité intérieure, pour porter secours aux victimes des attentats de Paris. Titulaire d'un DEA de sociologie des organisations de l'IEP de Paris en 1995, il alterne ces postes opérationnels avec des emplois en administration centrale. Ainsi, en 1995, il est affecté comme consultant au Centre de relations Humaines de l'Etat-major de l'Armée de Terre composé d'une petite équipe de sociologues et de spécialistes en organisation. Ce centre est chargé de fournir au commandement l'éclairage nécessaire à la conduite des politiques d'activités et plus particulièrement de la politique des ressources humaines. Entre 2006 et 2012, il est affecté au bureau réglementation – organisation de l'état-major des armées. Dans ce cadre, il est directement impliqué, au niveau ministériel, à la conduite du changement dans les armées. A l'été 2015, il est chargé de mission auprès du chef d'état-major de l'armée de terre pour prendre la direction de l'échelon de préfiguration du commandement terre pour le territoire national. Dans ce cadre, il contribue aux réflexions sur l'engagement des armées sur le territoire national ainsi qu'aux travaux sur la rénovation et la dynamisation des réserves de l'armée de terre. Le 21 mars 2016, il est mandaté par le ministre de la Défense pour proposer et mettre en oeuvre, en liaison avec les armées, directions et services du ministère, les leviers permettant d'atteindre l'objectif de 40 000 réservistes opérationnels inscrit dans la loi de programmation militaire. A ce titre, il est nommé le 10 mai 2016 directeur de projet « Réserves 2019 » du ministère de la Défense puis secrétaire général du Conseil supérieur de la réserve militaire le 1er août.

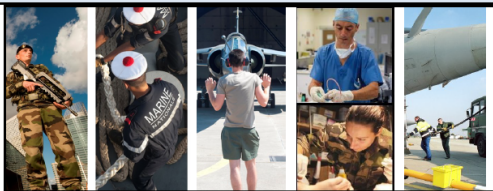
[!\[\]\(23d9fc146e83b5c3013cfa32c784f8d5\_img.jpg\) Retour](#)

# LA GARDE NATIONALE EN CHIFFRES



**63 000** réservistes au sein de la Garde nationale  
 → **85 000**  
 dont  
**5 500** déployés chaque jour sur le territoire national  
 → **9 250**

## MINISTRE DE LA DEFENSE



## MINISTRE DE L'INTERIEUR



**La réserve opérationnelle de premier niveau des armées**

- . armée de Terre : 17 500
- . armée de l'Air : 4 800
- . Marine nationale: 4500
- . Service de santé des armées : 2 800
- . service du commissariat des armées : 400
- . service des essences des armées : 80

**30 000** réservistes militaires  
 → **40 000**

**2 500** réservistes employés chaque jour  
 → **4 000**

dont **650** dans le cadre des missions de protection sur le territoire national → **1 000.**

**La réserve opérationnelle de premier niveau de la gendarmerie**

**28 500** réservistes militaires  
 → **40 000**

**3 000** réservistes employés chaque jour sur le territoire national  
 → **4 000**

**La réserve civile de la police nationale**

- Anciens policiers
- Anciens ADS justifiant d'au moins 3 ans de service au sein de la police depuis la Loi du 21 juillet 2016

**3 060** Réservistes civils  
 → **5 000**

**830** réservistes employés chaque jour sur le territoire national  
 → **1 250**

Les réservistes opérationnels de premier niveau ont effectué en moyenne plus de **24 jours d'activité en 2015**  
 → **37 jours d'activité par an.**

Légende :  
 \* Chiffres actuels \*Objectifs 2018